



Bulletin sur les feux de forêt bulletin n° 9

8 juillet 2019

## **Interdiction de faire des feux dans une bonne partie du Yukon en raison de l'indice extrême du risque d'incendie**

À compter de maintenant, les responsables de la Section de la gestion des feux de forêt décrètent une interdiction de faire des feux de camp et des feux à ciel ouvert dans les zones de gestion des feux de Dawson, Mayo, Carmacks, Ross River, Whitehorse, Teslin, Haines Junction et Beaver Creek.

L'interdiction s'applique à tous les terrains de camping et à tous les feux à ciel ouvert, y compris ceux à l'extérieur des campings. Elle s'applique également aux feux d'artifice et aux feux allumés dans les décharges ou dépotoirs, partout au Yukon.

Il est permis d'utiliser des appareils de cuisson, comme les barbecues munis d'un couvercle et les petits réchauds, à condition de faire preuve d'extrême prudence.

Des responsables surveilleront les campings, décharges et dépotoirs pour s'assurer que l'interdiction est respectée. Toute personne qui enfreint l'interdiction s'expose à des poursuites.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Gestion des feux de forêt, au 867-456-3845.

Pour consulter la carte des régions touchées par l'interdiction ou pour des informations à jour sur les feux de forêt, suivez les Services de protection du Yukon sur Facebook et Twitter ou visitez le <https://yukon.ca/fr/situations-durgence-et-securite/feux-de-foret>.

### **Renseignements**

Mike Fancie  
Agent d'information sur les feux  
Section de la gestion des feux de forêt  
867-332-1928  
[Mike.Fancie@gov.yk.ca](mailto:Mike.Fancie@gov.yk.ca)

**Signalez les feux de forêt au 1-888-798-FIRE (3473)**